

République d'Haïti
Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications –
MTPTC
Unité Centrale d'Exécution – UCE

TERMES DE REFERENCE

**Recrutement d'un consultant chargé du Plan de réinstallation
(PR)**

Ville de Cap-Haïtien

**Projet de Développement Municipal et de Résilience Urbaine
(DMRU) (P155201)**

***Composante 2 : Investissements en matière de réduction de la
vulnérabilité et pour des infrastructures urbaines résilientes au
climat***

Le 19 août 2016

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	II
I. PRESENTATION GENERALE	1
A. CONTEXTE DU PROJET	1
B. DESCRIPTION DU MILIEU.....	1
C. OBJECTIF DU PROJET.....	2
D. DESCRIPTION DU PROJET	2
II. JUSTIFICATIF	4
III. OBJECTIF DE LA MISSION.....	5
IV. TACHES DU CONSULTANT.....	5
A. RESUME EXECUTIF.....	6
B. INTRODUCTION	6
C. OBJECTIFS.....	6
D. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	6
E. CADRE JURIDIQUE.....	7
F. CADRE INSTITUTIONNEL.....	7
G. ÉLIGIBILITE.....	7
H. ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR INDEMNISATION.....	8
I. MESURES DE REINSTALLATION.....	8
J. SELECTION, PREPARATION DE SITE ET RELOCALISATION	8
K. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX	8
L. PROTECTION ET GESTION ENVIRONNEMENTALE	9
M. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	9
N. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES	9
O. PROCEDURES DE RECOURS	9
P. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES	9
Q. CALENDRIER D'EXECUTION.....	10
R. COUTS ET BUDGET.....	10
S. SUIVI ET EVALUATION.....	10
T. ANNEXES : CARTOGRAPHIE, SCHEMAS, ET DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE.....	10
V. LIEU ET DUREE DE LA MISSION	11
VI. RAPPORTS / LIVRABLES	11
VII. MÉTHODOLOGIE ET CALENDRIER DE PAIEMENT.....	11
VIII. QUALIFICATIONS/EXPERTISE REQUISE	12
IX. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, MOYENS FOURNIS PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE	14
X. ANNEXES.....	17

I. PRESENTATION GENERALE

a. CONTEXTE DU PROJET

La ville du Cap-Haïtien a connu plusieurs inondations catastrophiques ces dernières années (2003, 2007, 2012, 2014, 2016), et le Gouvernement haïtien, avec l'appui de la Banque mondiale (BM), met en place un projet pour réduire ce risque, et pour réduire la vulnérabilité de la population – le *Projet de Développement Municipal et de Résilience Urbaine (DMRU)*.

Les activités de la Composante 2 du projet, tout en ayant un impact globalement positif sur l'environnement urbain, pourraient aussi avoir des impacts négatifs. Dès lors, une Evaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) de cette composante est nécessaire. Ces Termes de Référence (TDR) présentent les directives à suivre et les objectifs recherchés dans l'élaboration de l'EIES. En vertu de la PO 4.01 de la BM, le projet est classé comme projet de Catégorie A du fait qu'il est susceptible d'avoir des impacts environnementaux qui sont sensibles, diversifiés, ou sans précédent.

L'élaboration de l'EIES sera menée sous la responsabilité du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) et son Unité Centrale d'exécution (UCE) et en collaboration avec la BM.

b. DESCRIPTION DU MILIEU

Le projet a comme zone d'intervention le Cap-Haïtien, deuxième ville d'Haïti, et cinq communes avoisinantes : Limonade, Quartier Morin, Plaine du Nord, Acul du Nord et Milot. Cette zone est située dans un bassin versant qui a connu une dégradation environnementale avancée. La zone est vulnérable aux inondations, qui sont aggravées par la baisse de rétention d'eau des bassins versants en amont ; la sédimentation en aval ; et l'absence presque totale de gestion des déchets municipaux. Le bassin versant a largement perdu sa capacité de rétention d'eau à cause du déboisement pour le charbon de bois, le bois de construction, et le défrichement pour la construction. L'érosion des sols qui en résulte occasionne la sédimentation dans les zones basses. Les sédiments et les déchets municipaux tendent à obstruer les canaux de drainage ; plus de 85 % des déchets solides de Cap-Haïtien se retrouvent dans les cours d'eau et s'accumulent le long des berges et dans les ravines. Les déchets constituent une menace pour la santé de la population et la salubrité et l'environnement de la région métropolitaine et augmentent la vulnérabilité des populations au risque d'inondation.

Les écosystèmes encore présents dans la zone sont fragiles, peu étudiés, et menacés par l'urbanisation anarchique : les mangroves sont défrichées pour permettre l'accès à la terre et pour la production de charbon de bois. La pêche côtière est excessive et pratiquée à un niveau non renouvelable. La population occupe les ravines, berges et zones basses et construit des logements précaires. Très souvent, ces constructions sont sur pilotis, ou sur du remblai composé d'un mélange de déchets solides municipaux, de terre et de gravier. Ces constructions se font dans les écosystèmes fragiles, et empêchent le libre écoulement de l'eau, en particulier de la Rivière Mapou/Bassin Rhodo¹, ce qui augmente le risque d'inondation. Environ 32 000 habitants de Cap-Haïtien résident dans des zones précaires, et sont très vulnérables aux inondations et à l'élévation du niveau de la mer.

¹ Aussi appelé Rivière Haut-du-Cap.

La ville du Cap représente un patrimoine historique unique dans les Caraïbes, malheureusement menacé par les éléments. La seconde ville du pays et ses alentours disposent d'une riche culture, d'un littoral attrayant et varié et d'un ensemble impressionnant de sites naturels et archéologiques, d'édifices historiques, d'éléments du patrimoine maritime, et de manifestations d'art rupestre.² L'héritage historique remonte à la période précolombienne et passe par la période révolutionnaire et post-coloniale. On peut citer :

- le siège supposé du Cacique Guacanagaric qui accueillit Christophe Colomb en décembre 1492 serait situé à Bord-de-Mer Limonade ;
- la Santa Maria se serait échouée sur un banc à l'est du Cap Haïtien ;
- la première installation espagnole dans les Amériques « Puerto Real » à Limonade (1503) ;
- l'exploitation de l'île par les colons européens établissant de nombreuses plantations agricoles dans le Nord ;
- la construction de forts militaires côtiers ;
- le centre historique du Cap Haïtien ;
- le point de départ de la révolution aboutissant à l'abolition de l'esclavage (Bois Caïman) ; et
- les grands travaux du Roi Christophe donnant naissance aux splendides monuments comme le Palais Sans Souci et la Citadelle La Ferrière, ce qui leur a valu la reconnaissance comme site classé du patrimoine mondiale par l'UNESCO.

La situation est aggravée par le fait que la République d'Haïti se situe dans le bassin des Caraïbes, zone de forte activité cyclonique. A titre indicatif, plus de 1 325 tempêtes et cyclones ont été recensés dans l'Océan Atlantique et la mer des Caraïbes sur la période 1851-2004. En 2004, les différents cyclones ont causé la mort de plus de 4 000 personnes, et 300 000 personnes environ ont été directement affectées sur une bonne partie du territoire haïtien. La saison cyclonique 2008 a été catastrophique. Elle a vu se succéder quatre systèmes météorologiques majeurs : la tempête Fay et les ouragans Gustav, Hanna et Ike. Environ 800 morts et plus de 150 000 déplacés ont été enregistrés. Plus de 10 % de la population a été sinistrée et plus de 100 000 têtes de bétail noyées.

c. OBJECTIF DU PROJET

Le projet a comme objectif d'améliorer les services et les infrastructures résilientes au climat, et d'améliorer la gestion urbaine dans la zone métropolitaine du Cap-Haïtien.

d. DESCRIPTION DU PROJET

Pour atteindre cet objectif, le projet comporte quatre composantes principales :

- 1) Appui aux investissements et au renforcement des capacités des autorités locales au sein de l'aire métropolitaine

La Composante 1 consiste en des activités de renforcement de capacités des municipalités et d'investissements de moyenne envergure, tels que la réhabilitation de chaussées, l'amélioration

² Céline Chauvel. Consultante Tourisme. Juillet 2015. Proposition de Développement Touristique du Parc National Historique Citadelle Sans Souci Ramiers et du Centre Historique du Cap-Haïtien pour le compte du Ministère du Tourisme et des Industries Créatives. Projet PAST.

d'infrastructures locales, la remise en état de places publiques, de marchés, d'abattoirs, etc., et la prestation de services municipaux à petite échelle comme la gestion des déchets solides et l'entretien des routes locales. Afin de couvrir les impacts environnementaux et sociaux (E&S) de la Composante 1, le projet a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) préliminaire et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préliminaire, outils pour identifier et atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs de ces investissements au fur et à mesure que ceux-ci sont proposés au financement. Les CGES et CPR préliminaires doivent encore faire l'objet d'une consultation publique avec les parties prenantes à Cap-Haïtien.³ Ils sont disponibles dans des documents séparés.

2) Investissements en matière de réduction de la vulnérabilité et pour des infrastructures urbaines résilientes au climat

La Composante 2, que couvrent ces TDR, a comme but de réduire le risque d'inondation au Cap-Haïtien besoin immédiat de réduire les inondations a promotion du développement urbain vers des zones plus élevées, en amont du Bassin Rhodo, sur des terrains disponibles et qui seraient aménagés en réseaux de drainage ; et

le développement d'un système de drainage résilient qui permettra des modifications selon le besoin, pour atténuer les impacts futurs tels que le changement climatique, le développement urbain anarchique, les diversions hydrologiques, les changements dans le bassin versant, etc.

Elle consiste en trois sous-composantes :

- (i) Élargissement, renforcement des berges et dragage du lit de la Rivière Mapou / Haut-du-Cap / exutoire du Bassin Rhodo) ;
- (ii) Curage de deux ravines urbaines encombrées de sédiments, Belle Hôtesse et Zétriye ;
- (iii) Aménagements pour limiter l'érosion dans le bassin versant, sans quoi le problème de sédimentation persisterait, et pourrait s'aggraver (ces aménagements consisteraient en la construction de structures, courbes de niveau, plantation de végétation, etc.).

L'élargissement de l'exutoire du Bassin Rhodo exigera l'acquisition de bandes de terres densément occupées par des structures résidentielles et commerciales précaires érigées dans le domaine public. Le renforcement des berges de l'exutoire par l'installation de rideaux de palplanches sera la source de bruits et de vibrations sur une longue durée. L'élargissement et le dragage de l'exutoire et d'une partie du Bassin Rhodo généreront des quantités importantes de sédiments/substrats/déchets qui devront être transportées du centre-ville de Cap-Haïtien vers des sites de dépôt situés à l'extérieur de la ville. Aussi, l'élargissement et le dragage de la Rivière Haut-du-Cap / Bassin Rhodo pourrait ultimement baisser le niveau d'eau du Bassin Rhodo, et affecter les utilisations actuelles liées à la pêche et au cabotage.

3) Composante de Réponse d'Urgence contingente

La Composante 3 consiste en un fond de réserve d'un million de dollars US, à être utilisé en cas de réponse d'urgence en cas de catastrophe naturelle éligible (cyclone, séisme, etc.). Dans le cas d'une réponse d'urgence, les politiques de la BM stipulent que les mesures

³ Il est prévu que la consultation publique sur le CPR pour la Composante 1 soit réalisée conjointement avec les consultations prévues dans le cadre du Plan de réinstallation faisant l'objet du présent appel d'offres.

environnementales et sociales peuvent être activées pendant la mise en œuvre. Le CGES et le CPR seront donc utilisés pour la Composante 3. Si, un an avant la fermeture du projet, le fond de réserve reste inutilisé, il sera réalloué à d'autres composantes du projet.

4) Gestion de projet et appui à la mise en œuvre

La Composante 4 consiste en la gestion de projet, et ne comporte d'impacts ni environnementaux ni sociaux.

II. JUSTIFICATIF

La Composante 2 du projet, qui aura un impact globalement positif sur la réduction du risque d'inondation du Cap-Haïtien, exigera des déplacements de personnes et d'activités économiques de part et d'autre de l'exutoire du Bassin Rhodo (voir carte en Annexe 1).

Spécifiquement, il est prévu d'acquérir une bande de 25 m de largeur sur une distance d'environ 500 m sur la rive gauche de l'exutoire (quartier La Fossette), entre l'embouchure de la rivière Haut-du-Cap et le pont « RN3 ». Cette acquisition permettra d'élargir l'exutoire de 30 m à 45 m et d'installer des rideaux de palplanches pour consolider les berges. Elle permettra aussi de dégager les structures résidentielles et commerciales existantes à un étage sur une bande de 10 m et de les remplacer par des structures de deux étages de bonne qualité qui pourront être utilisées pour la réinstallation des personnes déplacées par le projet. Par ailleurs, il est également prévu d'acquérir une bande d'environ 5 m de largeur sur la rive droite de l'exutoire (quartier

Shada 1), entre l'embouchure de la rivière Haut-du-Cap et le pont « RN3 » afin de réaligner le profil des berges et d'installer des rideaux de palplanches pour consolider les berges.

La bande de 25 m à acquérir sur la rive gauche de l'exutoire est occupée essentiellement par les résidents des logements sociaux de l'EPPLS et par leurs locataires. On y trouve environ 200 structures de petite ou moyenne taille. Selon une étude sociale préliminaire menée par CECI en juin 2016, «...moins de 10% des maisons précaires construites sur le littoral sont habitées par leurs propriétaires.⁴ Dans les autres cas, les propriétaires vivent dans les logements sociaux EPPLS à proximité et les espaces construits sur le littoral sont alors soit utilisés pour installer leurs propres activités économiques, soit cédés en location à des artisans pour loger leurs ateliers ou à des familles pauvres qui les utilisent comme logement. Ces familles sont, en majorité, des jeunes marginaux, de petits artisans et commerçants recherchant des locations à très bas prix (moins de 120 USD par année pour une chambre d'environ 6-10 m²). Ces locataires proviennent principalement des communes environnantes de la région dont Bahun, Grande Rivière du Nord, Saint Michel de l'Attalaye, etc. Ils sont attirés, disent-ils, par la proximité avec le principal centre d'activités économiques de la sous-région Nord. »

Selon le rapport du CECI, «...la prédominance des maisonnettes de fortune facilement démontables sur la rive gauche caractérise le mode temporaire, transitoire et la perception non sécurisée de l'installation dans cet espace. On observe, toutefois, une dynamique récente (2004, 2010) d'installation plus permanente de structures en blocs, avec des investissements

⁴ Cette étude socio-économique préliminaire a été réalisée en juin 2016 par le CECI dans le contexte du déplacement et de la réinstallation de populations pour la Composante 2. Elle visait à cerner à titre exploratoire les caractéristiques des populations potentiellement concernées par la réinstallation involontaire le long de l'exutoire du Bassin Rhodo ainsi que les options de réinstallation applicables.

plus importants, initiatives des proches des familles des logements EPPLS. Plusieurs occupants, y inclus les propriétaires de ces structures précaires, sont conscients du caractère anarchique et illégal de leurs initiatives de constructions et sont prédisposés à une éventuelle démolition par l'Etat pour assainir l'espace et valoriser leurs logements limitrophes. Le statut d'appartenance au domaine privé de l'Etat est reconnu et accepté par les occupants du littoral de la rive gauche. »

Les opérations de réinstallation involontaire intervenant dans le cadre de projets d'infrastructures peuvent avoir des impacts sociaux importants sur les populations déplacées. Les recherches et les évaluations effectuées montrent que la plupart des processus de réinstallation aboutissent à un appauvrissement durable des populations déplacées et à une dislocation des liens sociaux. Dès lors, la préparation d'un Plan de réinstallation (PR) est exigée lorsque des activités de réinstallation involontaire sont requises pour tout projet financé par la Banque mondiale. Le PR vise à assurer la réinstallation et la réhabilitation économique et sociale durables des personnes affectées par le projet.

Pour accélérer le processus de réalisation de cette étude, et dans la continuité des engagements du portfolio de projets, le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) et son Unité Centrale d'Exécution (UCE) ont décidé, en accord avec la BM, de financer sous le projet PRGRD un PR pour les personnes et activités économiques à déplacer dans le cadre de la Composante 2.

Ces TDR présentent les directives à suivre et les objectifs recherchés dans l'élaboration du PR.

III. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission est de préparer un Plan de réinstallation en conformité avec le cadre légal du Gouvernement d'Haïti régissant les acquisitions foncières et avec la politique opérationnelle PO 4.12 de la BM portant sur la réinstallation involontaire. Lorsque les exigences applicables nationales diffèrent de celles de la BM, les exigences de la PO 4.12 prévaudront dans tous les cas, sauf si les exigences nationales offrent des meilleures conditions aux personnes affectées que la PO 4.12.

IV. TACHES DU CONSULTANT

Les services à fournir par le consultant chargé de l'élaboration du PR à Cap-Haitien couvriront notamment :

- (i) les activités de communication et de consultation publique avec les parties affectées par le déplacement ;
- (ii) le recensement des personnes affectées et l'inventaire et l'évaluation de leurs pertes ;
- (iii) l'inventaire et l'évaluation des équipements et services publics affectés ;
- (iv) l'enquête socio-économique et socio-culturelle auprès des personnes affectées (par genre et par groupe d'âge) afin de cerner leurs moyens et stratégies de subsistance, leurs réseaux sociaux et de soutien, et leurs craintes et aspirations vis-à-vis de la réinstallation ;

- (v) l'identification des différentes catégories d'éligibilité à l'indemnisation et à des mesures d'appui à la réinstallation, incluant les catégories de personnes vulnérables ;
- (vi) la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) pour la gestion de l'information (base de données géo-référencée) ;
- (vii) la conception technique et l'évaluation participative d'options de réinstallation des personnes déplacées et des activités économiques *in situ* et à l'extérieur du Bassin Rhodo (avec cartographie et plans et esquisses de référence) ;
- (viii) l'analyse du cadre légal et institutionnel pour la réinstallation et l'identification des actions requises pour combler les lacunes ;
- (ix) l'élaboration d'un PR établissant les engagements des Autorités nationales et locales en matière d'indemnisation des personnes déplacées pour leurs pertes, de fourniture de logements desservis pour les personnes perdant leur habitat, de restauration des moyens de subsistance pour les personnes perdant leurs activités économiques, et d'assistance pour les personnes vulnérables au déplacement ;
- (x) la conception d'un programme de suivi et évaluation de la réinstallation ;
- (xi) la préparation de Fiches PAP individuelles pour chaque ménage ou personne déplacée établissant l'identité de la personne affectée, les indemnités devant lui être versées, les mesures de relogement et/ou de restauration des moyens de subsistance requises, ainsi que les mesures d'assistance particulières applicables, le cas échéant ;
- (xii) la préparation de PV et de rapports de consultations publiques et de lettres d'engagement signées par les autorités nationales et locales concernées par la mise en œuvre du PR.

Le consultant PR entreprendra les tâches suivantes, à présenter sous le format requis suivant en conformité avec l'Annexe A de la PO 4.12 de la BM :

a. RESUME EXECUTIF

Résumé exécutif : Synthèse en langues française, créole haïtien et anglaise. Exposé concis des objectifs du projet et brève description du contenu du PR, incluant une carte de la zone affectée ainsi que les modalités, le budget et l'échéancier de mise en œuvre du PR.

b. INTRODUCTION

Présentation du contexte, de la Composante 2 du projet, et des impacts potentiels du projet en termes de réinstallation, incluant les mesures prises pour minimiser la réinstallation dans le Bassin Rhodo.

c. OBJECTIFS

Présentation des objectifs spécifiques poursuivis par le PR. Le PR doit permettre aux personnes déplacées d'être entièrement indemnisées pour leurs pertes et doit s'assurer que leurs conditions de vie économiques et sociales seront meilleures après leur réinstallation.

d. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

Description des caractéristiques socio-économiques et socio-culturelles des personnes déplacées, de l'historique de leur occupation des lieux (occupants de longue date, occupants non autorisés récents, etc.), des moyens de subsistance qu'ils tirent de leur présence sur les lieux (pêche, élevage, fabrication artisanale, petit commerce, etc.), des services collectifs et réseaux sociaux dont ils profitent localement, des institutions formelles et informelles dont ils dépendent (structures communautaires, groupes religieux, ONG, etc.), et des éléments spécifiques de précarité ou de vulnérabilité auxquels ils sont exposés (habitat précaire, pauvreté, insalubrité, violence, etc.).

Le contenu de cette section du rapport sera fondé sur : (i) l'élaboration de protocoles d'enquête spécifiques (questionnaires, procédures d'enquête et matériels de formation des enquêteurs) ; (ii) un recensement de porte-à-porte auprès des personnes à déplacer, incluant l'établissement de l'identité et du statut des personnes affectées ; (iii) l'inventaire et l'évaluation des pertes subies sur la base de leur plein prix de remplacement, incluant l'identification et le marquage des structures à déplacer ; (iv) l'inventaire et l'évaluation des équipements et services publics affectés et à remplacer ; (v) une enquête socio-économique et socio-culturelle auprès des personnes affectées (par genre et par groupe d'âge) ; et (vi) le traitement des données et des résultats d'enquête et leur intégration dans la base de données géo-référencée.

Le recensement concernera tous les ménages à déplacer, quel que soit leur statut – propriétaires, locataires, occupants autorisés ou non d'un terrain à des fins de logement, d'activité économique ou d'autre moyen de subsistance (ex : pêcheurs). Le recensement prendra en compte la composition des ménages et prêter une attention particulière aux biens appartenant aux femmes et aux moyens de subsistance des femmes. Le recensement portera également une attention particulière à l'identification des personnes vulnérables (personnes âgées, veuves, personnes avec un handicap, enfants, etc.) ainsi qu'à leurs besoins spécifiques dans le cadre de la réinstallation. La date du recensement sera annoncée publiquement à titre de **date butoir pour l'éligibilité à la compensation dans le cadre du PR**. Une procédure de recours (gestion des plaintes) sera mise en place pour traiter des griefs soulevés pendant ou après le recensement.

Les résultats détaillés du recensement, de l'inventaire et l'évaluation des pertes, et de l'enquête socio-économique auprès des personnes déplacées, seront fournis dans un volume distinct.

e. CADRE JURIDIQUE

Description du cadre juridique, et en particulier, des différences ou divergences entre la politique de la Banque en matière de réinstallation (OP 4.12) et les lois et procédures nationales régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes et procédures convenus en vue de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences à l'avantage des personnes affectées par le projet.

f. CADRE INSTITUTIONNEL

Description du cadre institutionnel, et en particulier, des organismes responsables de la réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du PR. Évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG et identification des mesures spécifiques requises pour renforcer ces capacités.

g. ÉLIGIBILITE

Description des critères d'éligibilité aux indemnisations et autres mesures d'assistance à la réinstallation applicables aux personnes à déplacer dans le cadre du projet. Synthèse dans une « Matrice d'éligibilité » des principes de compensation et d'assistance applicables pour chaque catégorie d'éligibilité (propriétaires, locataires, commerçants, artisans, pêcheurs, occupants informels, personnes vulnérables, etc.).

h. ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR INDEMNISATION

Description de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le plein cout de remplacement de celles-ci. Cela inclut le cout de remplacement au prix du marché local de toute structure selon sa valeur à neuf (non dépréciée) plus les frais de connexion aux infrastructures et services publics (si applicable) et les frais d'enregistrement et de cession (si applicable). Cela inclut aussi les pertes de revenus temporaires ou permanents des petits commerçants, des exploitants d'ateliers et de leur main d'œuvre, des pêcheurs, etc. Les matériaux issus de la démolition peuvent être récupérés sans frais par toute personne subissant la perte d'une structure.

i. MESURES DE REINSTALLATION

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie de personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs visés par le PR. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j. SELECTION, PREPARATION DE SITE ET RELOCALISATION

Description des différents sites possibles de relocalisation envisagés (Bassin Rhodo et Limonade) et argumentaire sur leur sélection, couvrant :

- (i) les dispositions institutionnelles et techniques pour l'identification et la préparation des sites de relocalisation, ruraux ou urbains, représentant un mélange de potentiel productif, d'avantages géographiques et d'autres caractéristiques au moins équivalent aux avantages procurés par les sites occupés antérieurement, avec une évaluation du temps nécessaire à l'acquisition et à la cession des terres ainsi que des ressources auxiliaires ;*
- (ii) toutes les mesures permettant de prévenir la spéculation foncière ou l'afflux de personnes non éligibles sur les sites sélectionnés ;*
- c) les procédures de relocalisation physique dans le cadre du projet, y compris les calendriers de préparation du site et de transfert ; et*
- (iii) les dispositions juridiques relatives à la régularisation du régime foncier et de transfert des titres aux personnes réinstallées.*

k. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

Présentation des plans de fourniture de logements et d'infrastructures (ex : approvisionnement en eau, voies de liaison) et de services sociaux (ex : écoles, services de santé); plans visant à assurer des services comparables aux populations hôtes ; toute viabilisation des terrains, travaux d'ingénierie, plans masse et plans architecturaux nécessaires pour ces bâtiments et

équipements. La conception des bâtiments de remplacement pourra s'inspirer des logements construits dans le cadre du projet PRODEPUR financé à Haïti par la BM.

I. PROTECTION ET GESTION ENVIRONNEMENTALE

Description des mesures prévues en vue d'assurer une gestion environnementale adéquate des nouvelles constructions résidentielles et/ou commerciales réalisées pour réinstaller les personnes déplacées par le projet (réseaux pluviaux et d'assainissement, gestion des déchets, etc.).

m. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Description de la stratégie et des mécanismes de consultation des personnes déplacées par le projet et de la participation des parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation. Description des mesures qui ont été prises afin d'assurer une bonne compréhension des enjeux par les personnes déplacées (moyens de communication adaptés) et pour assurer une participation active des femmes et des personnes vulnérables aux consultations sur le PR. Résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du PR, y compris les avis exprimés à l'égard des options de compensation et de réinstallation proposées dans le PR.

n. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS HÔTES

Description des mesures prévues en vue d'atténuer l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes, incluant les consultations avec les communautés hôtes et les autorités locales (ex : à Limonade), les mesures d'indemnisation de toute perte associée à la réinstallation des personnes affectées par le projet, les mesures nécessaires pour améliorer les infrastructures et services dans les communautés hôtes (ex : eau, assainissement, gestion des déchets, éducation, santé publique), et les modalités de règlement de conflits pouvant surgir entre les personnes réinstallées et les communautés hôtes.

o. PROCEDURES DE RECOURS

Description des attributs et des modalités organisationnelles d'un Comité de gestion des plaintes local et facile d'accès mis en place pour accompagner la mise en œuvre du PR. Ce comité doit inclure des représentants des autorités responsables de la réinstallation et des représentants des personnes déplacées par le projet (associations ou ONG) et doit être doté d'un budget suffisant pour résoudre les plaintes et réclamations légitimes. Les mécanismes de recours adoptés dans le PR doivent aussi tenir compte des mécanismes de règlement de litiges traditionnels et des procédures de recours devant les tribunaux, pour ceux qui peuvent y accéder.

p. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

Description des attributs et des modalités organisationnelles d'une structure de coordination nationale et locale mise en place pour assurer la mise en œuvre effective du PR (fournir organigramme). Dispositions prises pour assurer une coordination adéquate entre les organismes et les juridictions impliqués dans l'exécution. Description de toute mesure (incluant l'assistance technique) nécessaire au renforcement des capacités des organismes à concevoir et déployer les activités de réinstallation. Description des modalités de transfert des

prérogatives de gestion des équipements et services fournis par le projet aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes, ainsi que pour le transfert d'autres responsabilités semblables assumées par les organismes chargés de l'exécution de la réinstallation, si approprié.

q. CALENDRIER D'EXECUTION

Présentation du calendrier d'exécution couvrant toutes les activités du PR, allant de la préparation jusqu'à la mise en œuvre et au suivi-évaluation (chronogrammes synthétiques par catégories d'activités). Le calendrier devra indiquer les liens entre les activités de réinstallation et les activités requises pour l'exécution du projet dans son ensemble. Les indemnités, subventions locatives et paiements de frais de transition devront être entièrement versés aux personnes déplacées avant que l'autorisation de démarrage des travaux pour le projet puisse être accordée.

r. COUTS ET BUDGET

Présentation des estimations de coûts détaillés pour toutes les activités du PR, allant de la préparation jusqu'à la mise en œuvre (tableaux synthétiques par rubrique de dépenses). La présentation des coûts dans le PR doit inclure des provisions pour inflation, contingences et autres imprévus (minimum de 25%); le calendrier des dépenses ; l'origine des fonds ; et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun ainsi que, le cas échéant, le financement de la réinstallation dans les zones extérieures à la juridiction des organismes chargés de l'exécution. Le budget de mise en œuvre du PR doit couvrir les indemnités, subventions locatives et paiements de frais de transition pour les personnes déplacées, les coûts de construction de logements desservis pour la réinstallation définitive des personnes déplacées, les coûts du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PR (incluant l'expertise d'intervenants extérieurs si requis), un budget suffisant pour résoudre les plaintes et réclamations légitimes pendant la mise en œuvre du PR, ainsi que les frais de gestion pour la mise en œuvre du PR.

s. SUIVI ET EVALUATION

Description des dispositifs de suivi des activités de réinstallation par l'organisme chargé de l'exécution, complétés par une expertise d'intervenants indépendants si requis pour assurer une information complète et objective. Identification des indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation. Description des mécanismes de participation des populations déplacées au processus de suivi-évaluation. Présentation des procédures d'évaluation des conséquences de la réinstallation sur une période de temps significative suivant la relocalisation une fois celle-ci et les activités de développement connexes totalement effectuées.

t. ANNEXES : CARTOGRAPHIE, SCHEMAS, ET DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE

Joindre tout document / carte / images / schéma / tableau complémentaire, liste des personnes rencontrées, références, procès-verbaux des rencontres, réunions, consultations et forums dans le texte ou en annexe. Un effort particulier devra être mis en place pour illustrer le PR avec des photos, des graphiques, des schémas et des cartes facilement accessibles de manière à faciliter la compréhension par les lecteurs.

V. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

L'étude se déroulera principalement au site d'intervention du projet (Cap-Haïtien), à savoir tout le long de la rivière Haut-du-Cap, y compris au niveau du Bassin Rhodo ; dans les ravines Belle Hôtesse et Zétriyé ; au niveau des sites proposés par le Gouvernement pour la décharge des produits du curage/dragage et pour l'enfouissement des déchets ménagers ; au niveau des sites d'intervention dans le bassin versant où auront lieu les activités contre l'érosion. Elle pourrait aussi exiger des réunions au niveau central (Port-au-Prince) si nécessaire.

L'étude y compris le travail de terrain doit être entreprise entre octobre et décembre 2016, avec pour objectif une remise du rapport final du PR à l'UCE en février 2017.

VI. RAPPORTS / LIVRABLES

Le Consultant présentera dans un premier temps un Rapport de démarrage préliminaire du PR (Livable 1) qui comprendra une description du processus de communication et d'enquête qui sera mis en place pour le PR, incluant le Plan d'engagement des parties prenantes. Le Rapport sera soumis pour observations du Gouvernement et de la BM puis, après révisions, le Rapport de démarrage définitif du PR (Livable 2) sera transmis au Gouvernement et à la BM.

Le Consultant présentera dans un deuxième temps un Rapport préliminaire du PR (Livable 3). Les résultats détaillés du recensement, de l'inventaire et l'évaluation des pertes, et de l'enquête socio-économique auprès des personnes déplacées, seront fournis dans un volume distinct. Le Rapport et le volume de résultats d'enquête seront soumis pour observations du Gouvernement et de la BM puis, après révisions, le Rapport préliminaire définitif du PR (Livable 4) sera soumis pour une ronde de consultations dans le cadre d'un Atelier de validation auprès des parties prenantes à Cap-Haïtien. Le Rapport préliminaire définitif du PR sera également rendu public pour commentaires sur le site Web externe de la BM et à Cap-Haïtien par le Gouvernement.

Le Consultant présentera dans un troisième temps un Rapport final préliminaire du PR (Livable 5). Le Rapport sera soumis pour observations du Gouvernement et de la BM puis, après révisions, le Rapport final du PR (Livable 6) sera transmis au Gouvernement et à la BM. Le Rapport final définitif du PR sera également rendu public sur le site Web externe de la BM et à Cap-Haïtien par le Gouvernement.

VII. MÉTHODOLOGIE ET CALENDRIER DE PAIEMENT

Le Consultant sélectionné devra présenter la méthodologie, le plan travail et le calendrier de travail dans un Rapport de démarrage préliminaire du PR (Livable 1), suite à une consultation avec le Maître d'ouvrage (UCE), deux (2) semaines après la signature du contrat. Le Rapport de démarrage comprendra une description du processus de communication et d'enquête qui sera mis en place pour le PR, incluant le Plan d'engagement des parties prenantes.

Le Consultant produira un Rapport de démarrage définitif du PR (Livable 2) une (1) semaine après réception des commentaires de l'UCE et de la BM. Le Consultant commencera son travail suite à l'approbation de l'UCE et à la Non Objection de la BM accordées pour le Rapport de démarrage définitif du PR.

Il est estimé que le Consultant devrait fournir les produits de son travail au terme d'une durée ne devant pas dépasser quatre (4) mois après l'approbation du Rapport de démarrage définitif. Les étapes charnières sont résumées ci-après :

- 1) Le Consultant effectuera une mission de terrain de quatre (4) semaines pour la réalisation des enquêtes et pour la consultation publique initiale sur le PR telle que définie dans le Rapport de démarrage définitif du PR. Après la mission de terrain et la première consultation avec les parties prenantes du projet, il est estimé que quatre (4) semaines seront suffisantes pour la préparation et la soumission par le Consultant du Rapport préliminaire du PR (Livrable 3).
- 2) Le Consultant produira un Rapport préliminaire définitif du PR (Livrable 4) deux (2) semaines après réception des commentaires de l'UCE et de la BM, du Gouvernement en général (niveau central et niveau local) et des autres partenaires.
- 3) Le Consultant soumettra le Rapport préliminaire définitif du PR à un Atelier de validation auprès des parties prenantes concernées au cours d'une seconde mission d'une (1) semaine à Cap-Haïtien.
- 4) Le Consultant produira un Rapport final préliminaire du PR (Livrable 5) une (1) semaine après l'Atelier de validation avec les parties prenantes.
- 5) Le Consultant produira un Rapport final définitif du PR (Livrable 6) une (1) semaine après réception des commentaires de l'UCE et de la BM, du Gouvernement en général (niveau central et niveau local) et des autres partenaires.

Échéancier des paiements

Paiement 1: 20% après l'approbation du Livrable 2 (Rapport de démarrage définitif).

Paiement 2: 30% après l'approbation du Livrable 4 (Rapport préliminaire révisé du PR).

Paiement 3: 50% après l'approbation du Livrable 6 (Rapport final du PR).

Tous les livrables devront être rédigés en français et transmis en version électronique au Coordonnateur de l'UCE en vue de leur approbation. Le Consultant devra aussi fournir à l'UCE dix (10) exemplaires imprimés et reliés du Livrable 2 (Rapport de démarrage définitif), du Livrable 4 (Rapport préliminaire révisé du PR) et du Livrable 6 (Rapport final du PR) avec toutes les figures, photos et cartes nécessaires.

VIII. QUALIFICATIONS/EXPERTISE REQUISE

Le Consultant devra avoir les compétences requises en enquêtes sociales, en communication et consultation publique et en réinstallation des populations. Les expertises spécifiques requises comprennent :

- Réinstallation involontaire ;
- Enquête et analyse socio-culturelle et socio-économique, incluant analyse de genre ;
- Aménagement urbain et conception architecturale ;
- Communication et consultation publique ;
- Analyse statistique et gestion de base de données ;

- Maîtrise du français écrit et oral (maîtrise du Créole haïtien sera un plus) ;
- Capacité confirmée à travailler en équipe avec les clients et partenaires ;
- Expérience en pays en voie de développement et en particulier en Haïti ;
- Expérience avec les politiques opérationnelles de la BM.

Le personnel clé doit avoir une expérience des opérations de réinstallation involontaire de projets financés par des bailleurs de fonds internationaux (Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement, etc.). Tous les experts devront maîtriser parfaitement le français et les outils informatiques.

Personnel clé

- Un(e) expert(e) de catégorie 1, Spécialiste en réinstallation involontaire, Chef de mission
 - Formation supérieure BAC+4 (MAÎTRISE) dans un domaine pertinent (planification ou études sociales) ;
 - Avec au minimum 10 ans d'expérience dans les projets d'infrastructure publique dans des pays en développement et idéalement dans les Caraïbes ou à Haïti ;
 - Il / elle devra avoir conduit au moins 5 PR de projets d'aménagement d'ampleur équivalente.
- Un(e) expert(e) de catégorie 1, Architecte/aménagiste
 - Formation supérieure BAC + 4 dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme ou du génie civil ;
 - Expérience de 10 ans dans la conception d'aménagements urbains dans des pays en développement et idéalement dans les Caraïbes ou à Haïti.
- Un(e) expert(e) de catégorie 1, Sociologue
 - Formation supérieure BAC + 4 dans le domaine de la sociologie ou de l'économie rurale ;
 - Expérience de 10 ans dans la conduite des enquêtes, l'analyse et la synthèse des données socioculturelles et socio-économiques, expérience en méthodologie participative. Cet(te) expert(e) devra avoir une expérience en matière de Genre et développement et une bonne connaissance du milieu social de la zone d'étude.

Personnel additionnel

- Un(e) expert(e) de catégorie 2, Droit foncier
 - Formation supérieure BAC + 4 en droit foncier;
 - Expérience de 10 ans dans des pays en développement et idéalement dans les Caraïbes ou à Haïti. Cet(te) expert(e) devra avoir une expérience en matière d'analyse du cadre légal haïtien applicable à l'acquisition et à l'expropriation foncières. Une connaissance des exigences applicables de la BM serait aussi souhaitable.

- Un(e) expert(e) de catégorie 2, Communication et consultations publiques
 - Formation supérieure BAC + 4 en communication publique ou en études sociales ;
 - Expérience de 10 ans dans des pays en développement et idéalement dans les Caraïbes ou à Haïti. Cet(te) expert(e) devra avoir une expérience en matière de consultation publique et une bonne connaissance du milieu social de la zone d'étude.
- Un(e) expert(e) de catégorie 2, Économie, commerce et/ou marketing
 - Formation supérieure BAC + 4 en économie, commerce et/ou marketing ;
 - Expérience de 10 ans dans l'analyse du secteur privé dans des pays en développement et idéalement dans les Caraïbes ou à Haïti.
- Un(e) expert(e) de catégorie 2, Évaluateur certifié
 - Formation supérieure BAC + 2 dans un domaine pertinent (génie civil, architecture, etc.) ;
 - Expérience de 10 ans et certification en évaluation à Haïti.
- Un(e) expert(e) de catégorie 2, Technicien en génie civil
 - Formation supérieure BAC + 2 en génie civil ;
 - Expérience de 10 ans dans la conception d'ouvrages de génie civil dans des pays en développement et idéalement dans les Caraïbes ou à Haïti.
- Un(e) expert(e) de catégorie 2, spécialiste en SIG, cartographie, photo-interprétation
 - Formation supérieure BAC + 4 en géographie ou en études sociales avec spécialisation en gestion de bases de données géo-référencées.
 - Expérience de 10 ans dans l'utilisation des logiciels servant aux enquêtes sociales ou à l'aménagement du territoire dont au moins 5 dans des pays en développement et dont au moins une expérience sur un projet d'ampleur équivalent.

IX. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, MOYENS FOURNIS PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE

Appuis et engagements du Consultant

Les missions se feront à Port-au-Prince et sur le terrain à Cap-Haïtien. Le Chef de mission participera à tous les travaux de terrain et à toutes les consultations publiques pour le PR. Il / elle participera également à l'atelier de validation du PR.

Le Consultant apportera toutes les précisions sur les moyens matériels qu'il utilisera pour la mission et sur le personnel qu'il compte mettre sur ce projet, ainsi que sur la méthodologie de préparation du PR. A cet égard, il est entendu que l'intervention de spécialistes confirmés en réinstallation involontaire, en sociologie, en architecture et urbanisme, en droit foncier, en économie et commerce, en communication et consultation publique, en génie civil, en systèmes d'information géographique, etc., est nécessaire pour mener à bien cette étude.

Le Consultant assistera la Maîtrise d'ouvrage dans la préparation et l'organisation des consultations publiques. Il précisera clairement ses modalités de participation et d'assistance dans son offre. L'organisation et le financement des consultations publiques sont entièrement à la charge du Consultant.

Appuis et engagements de la Maitrise d'ouvrage

Afin que le mandat puisse se faire dans des conditions optimales et dans les meilleurs délais, le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) facilitera les tâches du Consultant dans les domaines administratifs et logistique (obtention des visas, participation des représentants des Autorités nationales et locales, participation aux consultations publiques et à l'Atelier de validation), notamment en le faisant bénéficier de son expérience, en mettant à sa disposition la documentation existante et en assistant à l'établissement des contacts nécessaires.

L'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du MTPTC sera l'organe de facilitation entre l'équipe du Consultant et l'ensemble des structures et services publics concernés par la mission. Elle facilitera les contacts, les visites sur le terrain. Elle s'assurera que l'exécution du mandat progresse selon le calendrier établi et prendra toute mesure nécessaire pour remédier à des défaillances éventuelles. Elle coordonnera l'examen des rapports qui seront soumis par le Consultant et préparera rapidement les commentaires et les observations éventuels sur le contenu de ces rapports. L'UCE et la Banque mondiale mettront à la disposition du Consultant, pour toute la durée de l'étude, toutes les données, rapports et plans des études antérieures relatives au projet dont elles disposent.

Obligations du Consultant

Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation de la mission. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis, du travail qui lui sera confié. Il aura l'entière responsabilité du mandat y compris les parties réalisées par ses sous-traitants. Il devra s'engager à :

- Entreprendre la mission avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes internationalement reconnues, avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins du mandat (voir liste de personnel au-dessus) ;
- Respecter les coutumes du pays concerné ;
- Etre responsable du comportement de ses employés et des employés de ses sous-traitants, ce qui inclut l'interdiction d'employer des mineurs de moins de 18 ans et d'avoir des relations sexuelles avec des mineurs de moins de 18 ans ;
- Vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- Prendre en compte dans son offre les primes et les per diem des homologues ; le salaire des homologues n'incombe pas au Consultant ;
- Réaliser le mandat avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé et accepté ; il devra, dans les limites du possible, soumettre les rapports sans délai dans un format acceptable et approuvé ;
- Etre responsable de la procédure de choix, d'acquisition et d'acheminement sur le terrain de tout véhicule et équipement requis pour la réalisation du mandat ;
- Souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, ses employés, les véhicules, sans recours contre des tiers ;

- Supporter les frais d'acquisition des documents et données nécessaires à l'exécution du mandat ;
- Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats de ses tâches durant l'exécution du mandat et remettre à la fin de la mission les documents qui lui auront été remis ;
- Remettre à la Maîtrise d'ouvrage, à la fin du mandat et dans un état de fonctionnement satisfaisant les équipements acquis dans le cadre de la mission. Il devra également remettre une copie et le droit écrit d'usage pour ses besoins propres, des modèles informatiques de calcul et de simulation utilisés dans l'étude ainsi que les bases de données constituées dans ce cadre.

X. ANNEXES

- Carte de la zone d'étude et carte de la zone de réinstallation dans l'exutoire du Bassin Rhodo

Annexe I : Carte de la zone d'étude et carte de la zone de réinstallation dans l'exutoire du Bassin Rhodo



